

JO U R N A L  
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE  
PAR M<sup>r</sup>: DE V.

---

N<sup>ro</sup>: XV.

F E V R I E R 1789.

*Mardi 16.*

**L**E mauvais état de la santé de sa Majesté, ayant empêché qu'il y eut séance pendant toute cette semaine, l'on n'a point pu lire la note remise aux maréchaux, par Mr. Le Comte de Stackelberg, en réponse aux notes qui démentoient l'évacuation des armées Russes, ou plutôt de quelque reste d'armée Russe qui étoit encore demeuré en Ukraine. Cette lecture étoit attendue du public, avec un extreme intérêt, & nous avions promis d'en rendre compte dans un supplément au précédent numéro; mais on voit bien qu'il nous a été impossible de remplir cet engagement. Aujourd'hui que la même impossibilité subsiste encore, nous hasarderons cependant quelques

(1)

conjectures sur le contenu de cette note, & sur la réponse que les états y feront.

Premierement il est probable que cette note contient des justifications au sujet de la conduite peu conforme au droit des gens, & qui a été celle de la Russie, lors de l'entrée de ses armées en Pologne, tant pour la guerre présente, qu'à l'invasion de la Crimée en 1783. car, aucun chapitre du code des nations, n'offre l'exemple de notifications semblables à celles qui, aux d'ites époques, ont été remises au Conseil permanent: mais nous voyons au contraire, que lorsque les plus puissants souverains de l'Allemagne, ont à faire passer leurs troupes sur les terres de leurs voisins, leurs Ministres sont chargés de lettres réquisitoriales, à l'effet de demander un tel passage; ce qui n'est point une simple étiquête, puisque divers régiments qui en dernier lieu prenoient le chemin des pays bas, ont allongé leur marche pour éviter les états de quelques princes qui n'en avoient pas voulu permettre l'entrée: Et telle a été précisément la conduite de S. M. Prussienne, lors qu'Elle a fait passer des troupes par la Pologne, pendant la guerre de 1778.

Or s'il est vrai que les démarches de la Russie vis-à-vis de la Pologne, ont été peu conformes au droit des gens, il s'en suit nécessairement que ses justifications à cet égard ne sauroient être bonnes, & il s'en fuit aussi qu'elles seront mauvaises: reste à savoir s'il faudra s'en

s'en contenter. Nous cônvenons à la vérité, que le ressentiment des injures sied aux nations offensées; mais il en est de leur honneur comme de celui des particuliers, les réparations y font quelquefois plus de tort que l'offence. Fermeté pour le présent, sollicitude pour l'avenir, tel doit être ce semble l'honneur de ceux qui gouvernent. Il semble donc que l'on doive attendre de la prudence des Etats assemblés, qu'ils saisiront cette occasion de régler à jamais tout ce qui a rapport au Passage des armées, tant vis-à-vis de la Russie, que vis-à-vis des autres Puissances limitrophes, & la base de ce règlement, devant être une neutralité parfaite, nous imaginons que les Etats ne manqueront point de notifier à la cour de Russie, que, si quelque changement dans la fortune des armes, amenoit les Turcs sur nos frontières, elles leurs seroient également ouvertes, & le passage accordé. Quand aux sept Escadrons restés en Ukraine, pour la garde des magasins, si les Etats trouvent bon qu'ils y soyent plus long-tems, ce ne pourra jamais être qu'avec des passeports semblables à ceux que l'on accorde aux *comando* Prussiens ou Saxons, qui vont chercher des chevaux, des transports de bleus &c. &c. les quels passeports ne serviroient point à préserver les magasins, d'invasion dans le cas mentioné ci dessus.

*Conclusion.*

Les armées Russes n'ont point passé cet hiver en Pologne, comme elles y ont passé l'autre; or nous savons certainement que c'étoit leur projet, donc nous ne devons point leur savoir gré de ce ménagement, mais au contraire ea rapporter l'honneur à qui il appartient; & reconnoissons de l'appui que l'on a prêté à notre foibleesse, nous mettre en état de n'en plus chercher à l'avenir qu'en nous mêmes.

Ayant parlé dans notre précédent numéro, de la loi qui portoit les compagnies de la Cavallerie nationale à 150. hommes, nous ajouterons ici que la même loi condamne à perdre leur compagnie, les propriétaires qui ne l'auront pas mise sur pied avant le premier de mai: ce qui engage plusieurs personnes à les vendre, & d'autres à les acheter. Or, pour comprendre cet empressement opposé, il faut savoir que dans leur formation, ces compagnies n'étoient données qu'aux personnes les plus en crédit dans les provinces, *Primi inter pares* & toute la Noblesse des Palatinats, se rangeoit, en un besoin, sous les Drapaux de ces premiers citoyens en qui elle avoit confiance. Depuis quelque tems, ces compagnies avoient été données dans un esprit tout à fait différent; mais la peine afflitive dont nous avons parlé plus haut, remettra probablement les choses sur l'ancien pied. Parmi ceux qui montrent le plus de zèle pour

les compagnies nobles, l'on distingue le Prince Eustache Sanguszko, & Mr. Potocki Staroste Brzostowiecki.

Des lettres de Londres nous assurent que le cabinet de Petersbourg, a fait à celui de st James, la proposition d'un nouveau traité de commerce; la quelle proposition doit avoir été éludée d'une maniere assés positive: sur quoi nous observerons, que l'Angleterre peut à la rigueur se passer du commerce de la Russie, vu qu'elle peut trouver du fer en Suède, & des bois de construction en Pologne; car si le port, & les canaux d'Elbing, sont peu propres au chargement de cette espece, S. M. Prussienr.é trouvera peut être l'intérêt de ses finances, à diminuer le transit du côté de Danzig, tandis que d'autres bois de construction seront embarqués sur le Niemen.

Les lettres d'Ukraine nous font regarder le siège de Bender comme probable, mais les neiges empêchant le transport de l'Artillerie l'armée Russe n'avoit encore fait aucun mouvement décisif à cet égard.

---

W DRUKARNI WOLNEY

*Na Papierze Kraiowym.*

L'on s'abonne ches M. M. Miller Amiet & compagnie, Maison de Mr. Bernaux, vis à-vis de Marieville.

